



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 95764

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la réforme de l'aide à domicile. Les parents ayant des multiples sont bien souvent débordés avec l'arrivée simultanée de plusieurs enfants, et l'aide à domicile s'avère alors fort appréciable, voire indispensable. Or, celle-ci serait sur le point d'être revue à la baisse du fait de contraintes budgétaires. Les familles ayant des multiples vont ainsi être lourdement pénalisées, alors qu'elles subissent déjà la simultanéité des charges. En outre, elles contribuent par leur nature même à l'essor démographique de la France. C'est pourquoi l'enveloppe budgétaire de la convention d'objectif et de gestion (COG) destinée au secteur de l'aide à domicile devrait être augmentée afin de permettre l'application de la réforme de 2004 sans diminuer l'aide à domicile pour les familles. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui donner son sentiment en la matière, ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour ne pas pénaliser ces familles.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF (caisse nationale des allocations familiales) le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004 qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95764

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5633

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10167